



Présents : Monsieur Frédéric Léonard, **Bourgmestre**  
Monsieur Yvon Rollin, Madame Marianne Dupont, Madame Mallika ABRAHAM,  
**Échevins**  
Madame Sandrine Maquinay, **Présidente du CPAS**  
Monsieur Benoit Capitaine, Monsieur Raphaël Lambotte, Monsieur Freddy  
Gridelet, Monsieur Didier Delmotte, Madame Bénédicte Boreux, Madame Valérie  
Leclercq, M. Jules Bodson, Monsieur Jean-Marc Demonty, Madame Mélody  
Wuidar, **Conseillers**  
Monsieur Thomas Laruelle, **Directeur Général**  
Excusé(s) : Monsieur Pierre Marichal, Monsieur Pierre Bonfond, Madame Pascale Schmitz,  
**Conseillers**

## PV du Conseil Communal du 13 juillet 2023

La séance est ouverte à 20 heures 00

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. Démission d'un Conseiller communal : décision.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1121-2 et L1122-9;

Vu l'installation d'un nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 suite aux élections;

Vu le courrier daté du 03 juillet 2023 adressé par Monsieur Bonfond Pierre, conseiller communal de la liste Envie Commune, notifiant au Conseil communal sa décision de démission volontaire de ses fonctions de conseiller communal;

Considérant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification;

Considérant que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par la Directeur général au conseiller démissionnaire;

Considérant que le conseiller démissionnaire reste en fonction jusqu'à ce que l'installation de son successeur ait eu lieu;

#### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

d'accepter la démission des fonctions de conseiller de Monsieur Bonfond Pierre, conseiller communal de la liste Envie Commune.

#### 2. Installation et prestation de serment d'un nouveau conseiller communal.

Vu l'arrêté du collège provincial, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD ;

Vu le courrier daté du 03 juillet 2023 adressé par Monsieur Bonfond Pierre, conseiller communal de la liste Envie Commune, notifiant au Conseil communal sa décision de démission volontaire de ses fonctions de conseiller communal;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Mélody Wuidar est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste Envie Commune n° 13 à laquelle appartenait M. Pierre Bonfond;

Entendu le rapport de M. le Directeur général concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

Vu que Madame Mélody Wuidar :

-continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

-n'est pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

-ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

#### **DÉCIDE :**

Les pouvoirs Madame Mélody Wuidar sont validés.

Le président invite Madame Mélody Wuidar à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Ayant ainsi prêté serment, l'intéressé est alors déclaré installé dans sa fonction.

### **3. Déclaration facultative d'apparement : prise d'acte**

Vu le décret relatif aux intercommunales de la Région wallonne et le décret sur l'audiovisuel concernant l'élection par l'assemblée générale, des administrateurs au sein des intercommunales et des télévisions communautaires;

Considérant qu'à cet effet, les membres d'un conseil communal élus peuvent, s'ils le désirent, déclarer faire apparement avec une autre liste;

Considérant toutefois qu'il s'agit d'une déclaration strictement individuelle du conseiller communal;

#### **DÉCIDE :**

PREND ACTE

Article 1 : de la déclaration éventuelle d'apparement de Madame Wuidar : MR

### **4. Démission d'un membre du groupe politique Envie Commune : prise d'acte**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le courrier daté du 04 juillet 2023 de M. le Conseiller Didier DELMOTTE qui émet le souhait de démissionner du groupe politique Envie commune;

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de prendre acte du courrier de démission de M. Didier DELMOTTE ;

Article 2 : de transmettre la présente aux organismes dans lesquels M. Didier DELMOTTE siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

## **5. Remplacement de représentants communaux dans différents organes - décision (172.201)**

Attendu que les diverses désignations sont régies par le code de la démocratie locale et de la décentralisation - articles L1122-27, L1122-28, L1122-34 §2, L1523-11 et L1523-15 (désignations relatives aux intercommunales - première partie, livre 5, titre 2, chapitre 3) ;  
Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 relative aux déclarations d'apparentement ;

Attendu que le Conseil communal, en séance de ce jour, a accepté la démission de M. Pierre BONFOND de son mandat de Conseiller communal; a adopté l'avenant au pacte de majorité et a acté la prestation de serment de Madame Mélody Wuidar en qualité de Conseillère communal ;

Attendu qu'il convient de poursuivre les renouvellements des mandats et des représentants de la commune suite à la démission de M. Pierre BONFOND de ses fonctions de Conseiller communal, dans la mesure où l'on dispose des informations suffisantes en la matière ;

Attendu que le Conseil communal, en séance de ce jour, a pris acte de la démission de M. Didier DELMOTTE du groupe politique "Envie commune";

Attendu qu'il convient de poursuivre les renouvellements des mandats et des représentants de la commune suite à la démission de M. Didier DELMOTTE du groupe politique "Envie commune" et par conséquent, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1;

### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

**art.1-** de procéder au remplacement de M. Pierre BONFOND dans les différents organes suivants :

#### **A. Intercommunales et secteur public :**

##### **A.2. ORES Assets AICRL**

Représentant de la minorité à l'A.G. : M. Pierre BONFOND est remplacé par Mme Mélody WUIDAR

##### **A.3. FINIMO**

Représentant de la minorité à l'A.G. : M. Pierre BONFOND est remplacé par Mme Mélody WUIDAR

##### **A.5. AIDE scrl**

Représentant de la minorité à l'A.G. : M. Pierre BONFOND est remplacé par Mme Mélody WUIDAR

**art.2-** de procéder au remplacement de M. Didier DELMOTTE dans les différents organes suivants :

#### **A. Intercommunales et secteur public :**

##### **A.2. ORES Assets AICRL**

Représentant de la minorité à l'A.G. : M. Didier DELMOTTE est remplacé par M. Raphaël LAMBOTTE

##### **A.3. FINIMO**

Représentant de la minorité à l'A.G. : M. Didier DELMOTTE est remplacé par M. Benoit CAPITAINE

##### **A.5. IMIO**

Représentant de la minorité à l'A.G. : M. Didier DELMOTTE est remplacé par Mme Mélody WUIDAR

**art.3-** Chaque organisme précité sera informé des représentants choisis pour y siéger.

## **6. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 : décision**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;  
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,  
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du ;  
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;  
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;  
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;  
Après en avoir délibéré en séance publique,  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/07/2023,  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/07/2023,

### DÉCIDE :

À l'unanimité des membres présents :

#### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° de l'exercice 2023 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>8.219.896,83</b>	<b>2.088.363,99</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>7.911.862,11</b>	<b>1.738.769,91</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>308.034,72</b>	<b>349.594,08</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.836.987,75</b>	<b>582.248,23</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>52.598,93</b>	<b>345.211,50</b>
Prélèvements en recettes	<b>112.254,68</b>	<b>421.595,64</b>
Prélèvements en dépenses	<b>412.254,68</b>	<b>1.008.226,45</b>
Recettes globales	<b>10.169.139,26</b>	<b>3.092.207,86</b>
Dépenses globales	<b>8.376.715,72</b>	<b>3.092.207,86</b>
Boni / Mali global	<b>1.792.423,54</b>	<b>0,00</b>

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	475.967,54 €	13/07/2023
Fabriques d'église		
Zone de police	388.769,75 €	
Zone de secours		
Autres ( <i>préciser</i> )		

## **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

### **7. Projet de schéma de développement territorial (SDT) - avis**

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.2 et suivants, relatifs au Schéma de Développement du Territoire (SDT);

Vu le projet de SDT adopté par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023;

Vu le rapport sur les incidences environnementales ainsi que le résumé non technique annexés au projet de SDT;

Vu le courrier du 03 mai 2023 du SPW-TLPE, transmettant l'ensemble des documents à soumettre à enquête publique;

Considérant que l'enquête publique a lieu du 30 mai au 14 juillet 2023, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du CoDT;

Vu le courrier du 30 mai 2023 du SPW-TLPE, sollicitant l'avis du Conseil communal sur ce projet;

Considérant que cet avis doit être transmis dans les 60 jours de l'envoi de la demande (à défaut, il est réputé favorable par défaut);

Considérant que le projet de SDT actuellement soumis à enquête publique est destiné à remplacer le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, toujours d'application ; que ce projet de SDT s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le Schéma de Développement du Territoire (SDT) tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 (mais jamais été mis en œuvre);

Considérant que le SDT est un document d'orientation essentiel, qui impactera directement et durablement le développement territorial local;

Considérant que la commune sera tenue de respecter les orientations définies par le SDT au travers des politiques qu'elle met en place;

Considérant que la thématique majeure du projet de SDT consiste en l'optimisation spatiale, qui a pour objectif de réduire progressivement l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sur l'entièreté du territoire wallon avec, pour finalité, de tendre vers un zéro artificialisation nette (ZAN) et de l'atteindre à l'horizon 2050;

Considérant que le SDT définit les moyens de mise en œuvre de ces objectifs, et notamment des notions telles que la superficie en pleine terre et les centralités; qu'une première analyse territoriale définit les centralités par commune suivant des critères tels que densité du logement et nombre de services de base, de moyen de transports en commun;

Considérant que la Région encourage vivement les communes à développer un Schéma de Développement Communal (SDC) par lequel les communes pourront ajuster et définir les centralités sur base des définitions du SDT et sur base de certains critères (par exemple, garder au moins 50% des centralités définies au SDT, utiliser des variantes de définition des centralités, de densité moins élevées, ...);

Que les communes ont cinq ans pour adopter ce SDC; à défaut, le SDT serait applicable (même si un écart au SDT reste possible moyennant une motivation qui démontre que la décision prise par la commune ne compromet pas les objectifs du SDT et contribue à la bonne gestion du territoire communal);

Considérant qu'il est permis de s'interroger sur la possibilité pour chaque commune wallonne (262) de faire réaliser et approuver un SDC dans un délai aussi court, le nombre d'auteurs de projets agréés étant limité;

Considérant de plus que l'impact budgétaire de l'élaboration d'un SDC pour les communes n'est pas négligeable;

Considérant que la possibilité pour les communes d'adopter un SDC "partiel" (c'est à dire limité aux périmètres de centralités) reste limité par la méthodologie et les critères du SDT;

Considérant par ailleurs qu'il est regrettable que la méthodologie ayant mené à la définition des centralités ait été appliquée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire wallon, méconnaissant par là les spécificités des territoires ruraux;

Considérant que la définition d'une centralité par une commune doit pouvoir s'opérer sur base d'autre(s) méthodologie(s) et/ou d'autres critères que ceux listés par le SDT;  
Considérant, en ce qui concerne le territoire de la commune de Ferrières, que l'annexe 2 du projet de SDT (cartographie des centralités) définit deux centralités villageoises:  
- la première reprenant le centre du village de Ferrières,  
- la seconde reprenant une partie du village de Sy.  
Considérant que si l'inscription du centre de Ferrières comme centralité ne soulève pas de remarques particulières (au vu des critères de densité de logement, d'accès aux transports en commun et de proximité des commerces et des services), l'inscription dans la centralité du village de Sy de la zone de loisirs, elle-même située en grande partie en aléa d'inondation élevé, et en partie dans le périmètre d'un plan habitat permanent, pose question;  
Considérant, par ailleurs, qu'il est permis de s'interroger sur l'absence d'inscription des villages de Werbomont et de Xhoris comme lieux de centralité villageoise;  
Que, pourtant, les critères de densité de logements, de présence d'axes structurants (autoroute E25, N30 et N66), d'accès aux transports en commun (TEC - y compris réseau structurant de ligne express) et la proximité des commerces permettrait manifestement le classement de cet endroit comme centralité;  
Considérant enfin que le Collège communal a défini le 21 novembre 2011, à la demande du Ministre de l'aménagement du territoire, trois lieux de centralité (Ferrières - Place de Chablis, Xhoris - Place La Vaux, et Werbomont - autour du rond-point);  
Considérant qu'il est essentiel, au vu de l'importance du document et des concepts qui y sont associés, que les acteurs de l'aménagement du territoire puissent s'approprier ces nouveaux outils, d'en comprendre les objectifs et les modalités de mise en oeuvre;  
Considérant dès lors que le délai laissé au Conseil communal pour donner son avis sur un projet de cette importance et comportant autant de nouveaux concepts à assimiler est pour le moins limité, compte tenu de la période à laquelle il est demandé;  
Considérant que l'enquête publique sur le projet de SDT n'est pas clôturée;  
Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT actuellement en cours (cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action);  
Considérant qu'il est donc demandé au Conseil communal de se prononcer sur un projet en n'ayant pas connaissance de l'ensemble des données;  
Considérant au vu de ce qui précède, qu'il est impossible pour le Conseil communal de remettre un avis en toute connaissance de cause dans le délai imparti;  
Considérant que M. Delmotte souhaite ajouter l'avis de la FWA en complément de l'avis du Conseil ;  
Considérant que le Conseil marque son accord sur cette annexe ;

### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,  
pour les motifs évoqués ci-avant, d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT).

### **8. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2022 à l'ordinaire et à l'extraordinaire : Approbation (185:472.1)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les art. 3111-1 et 3111-2;

Vu l'article 112ter de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice 2022 du CPAS, ainsi que toutes les pièces justificatives nous sont parvenus le 15 juin 2023 ;

Attendu que le dossier est complet et que le délai de tutelle a pris cours le 16 juin 2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/07/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/07/2023,

## DÉCIDE :

à l'unanimité,

**Art.1-** d'approuver les comptes annuels du C.P.A.S. de l'exercice 2022, arrêtés le 12 juin 2023, présentant la situation suivante :

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
1.Droits constatés (1)	2.153.854,26€	202.342,25
Non Valeurs et irrécouvrables (2)	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	2.153.854,26 €	202.342,25 €
Engagements (3)	-1.911.458,07 €	-202.342,25 €
Résultat budgétaire positif	242.396,19 €	0,00 €
2. Engagements	1.911.458,07 €	202.342,25 €
Imputations comptables (4)	-1.863.412,98€	-174.342,25 €
Engagements à reporter	48.045,09 €	28.000 €
3.Droits constatés nets	2.153.854,26 €	202.342,25 €
Imputations	-1.863.412,98€	-174.342,25 €
Résultat comptable positif (1 – 2 – 4)	290.441,28 €	28.000 €

**Art.2-** de transmettre la présente décision au C.P.A.S. pour suite voulue.

### **9. Enseignement primaire: cours de langue étrangère dès la troisième primaire: décision**

Attendu que dans le cadre de la mise ne œuvre du nouveau tronc commun, l'organisation du cours de première langue étrangère à partir de la troisième primaire est prévue pour la rentrée 2023;

Attendu que la Déclaration de Politique Communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit l'ouverture d'un chantier de réflexion visant à organiser uniquement des cours de première langue étrangère dans les langues nationales (l'allemand devenant obligatoire dans les communes wallonnes francophones limitrophes de la frontière linguistique, le néerlandais dans les autres);

Considérant que pour des raisons d'organisation de groupes classes plus adaptés aux apprentissages, il serait préférable de n'organiser qu'une seule langue étrangère à partir de la troisième primaire;

Vu le PV du Conseil de Participation du 22 juin 2023;

Vu le PV de la Copaloc du 3 juillet 2023;

## DÉCIDE :

à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs Delmotte et Bodson)

de proposer uniquement le néerlandais aux élèves de P3, P4 et P5 comme langue moderne à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

### **10. Approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023**

## DÉCIDE :

Le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2023, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

**LE HUIS-CLOS N'EST PAS DIFFUSÉ SUR LE SITE INTERNET, POUR CAUSE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Thomas Laruelle

Frédéric Léonard